

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 19 janvier 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence mercredi le 19 janvier 2022 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapscal)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absence : M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)

Personnes-ressources présentes : Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
M. Joël Tremblay, directeur général intérim, greffier adjoint MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-001 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-002 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2022

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 – Adoption
4. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme

- 4.1. Règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Entrée en vigueur et suivi
5. Communication du service de foresterie
 - 5.1. Appui aux partenaires de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, volet entretien des routes locales – Année financière 2020-2021
 - 6.2. Mandat d'appel d'offres pour services professionnels pour le contrôle de sols et des matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2022
 - 6.3. Acquisition d'une station GPS – Autorisation
7. Communication du service de développement (reporté)
8. Véloroute Desjardins
 - 8.1. Rapport des travaux d'entretien 2021 et demande de versement de l'aide financière provenant du MTQ
 - 8.2. Demande de financement au MTQ relative aux travaux d'entretien 2022
9. PSM 2021-2022 – Contribution financière de la MRC de La Matapédia – Travail de rue
10. Projet Cadets 2022
11. Avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent (2019-2020-2021)
12. Budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Approbation
13. Transport adapté et collectif (reporté)
 - 13.1. Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière (reporté)
 - 13.2. Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 – Demande d'aide financière (reporté)
14. Parc régional de Val-d'Irène
 - 14.1. Nomination d'un représentant de la MRC sur la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène
 - 14.2. Vente du lot 6 360 474 – Rue de la Congère
15. Projet de règlement numéro 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia – Avis de motion et présentation
16. Dossier éolien
 - 16.1. Parc éolien Vents-du-Kempt – Partage des contributions volontaires sur TPI
 - 16.2. Partage et paiement des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
17. Correspondance
18. Période de questions de l'assistance
19. Autres sujets
20. Prochaines rencontres – Rencontre de travail du 2 février 2022 à 19h30 et séance ordinaire du 9 février 2022 à 19h30
21. Levée de la séance

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021 – ADOPTION

Résolution CM 2022-003 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

4.1 Règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Entrée en vigueur et suivi

Résolution CM 2022-004 concernant le document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2021-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) le 13 octobre 2021 ;

Considérant que le règlement 2021-07 est entré en vigueur le 20 décembre 2021 à la suite de la réception d'un avis de conformité aux orientations gouvernementales ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités concernées par une disposition du règlement 2021-07 doivent adopter un règlement de concordance dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement.

En conséquence, sur une proposition M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Réjean Lagacé, il est unanimement résolu de signifier aux municipalités locales la nature des modifications qu'elles devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour tenir compte des modifications au schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 2021-07 :

1. Modification devant être apportée au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Moïse :
 - Plan d'urbanisme :
 - Planifier l'implantation d'une multiplateforme comprenant un lieu d'enfouissement technique (LET) et une plateforme de compostage sur le lot 5099355.
 - Règlement de zonage :
 - Autoriser l'implantation d'une multiplateforme comprenant un lieu d'enfouissement technique (LET) et une plateforme de compostage dans la zone où se situe le lot 5099355;

- Établir des distances séparatrices à certains usages à proximité d'une multiplateforme comprenant un lieu d'enfouissement technique (LET) et une plateforme de compostage sur le lot 5099355;
2. Modifications devant être apportées aux règlements de zonage de toutes les municipalités locales excluant la municipalité de Saint-Moïse :
 - Interdire l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur tout le territoire.
 3. Modification pouvant être apportées aux règlements de zonage de toutes les municipalités locales :
 - Possibilité de réduire les distances séparatrices à partir d'une carrière, d'une gravière et d'une sablière lorsqu'une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger.
 4. Modification pouvant être apportées aux règlements sur les permis et certificats de toutes les municipalités locales :
 - Spécifier que la condition d'émission d'un permis de construction voulant qu'un terrain sur lequel doit être érigée une construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée, ne s'applique pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

5.1 Appui aux partenaires de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2022-005 **concernant un appui aux partenaires de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent**

Considérant	l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;
Considérant	que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;
Considérant	que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;
Considérant	que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km ² ;
Considérant	les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;
Considérant	que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;
Considérant	la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;
Considérant	l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;
Considérant	que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;
Considérant	que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m ³ en 2019-2020 à 260 652 m ³ en 2023-2024;
Considérant	l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;
Considérant	que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;
Considérant	que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

- Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçues par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;
- Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;
- Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;
- Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;
- Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;
- Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022 ;
2. Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026) ;
3. Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial ;
4. Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, volet entretien des routes locales – Année financière 2020-2021

Résolution CM 2022-006 concernant la reddition de compte pour les municipalités bénéficiant d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 40 158.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :

Total des frais encourus admissible au volet ERL	
a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)	
– Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	26 102.42 \$
– Dépenses relatives à l'entretien d'été	
Système de sécurité	0.00 \$
Chaussée pavées – entretien préventif	0.00 \$
Chaussée pavées – entretien palliatif	0.00 \$
Chaussée en gravier – entretien préventif	16 706.78 \$
Chaussée en gravier – entretien palliatif	0.00 \$
Système de drainage	401.58 \$
Abord de route	0.00 \$
Total des dépenses relatives à l'entretien d'été	17 108.36 \$
b) Dépenses d'investissement	
– Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	26 102.42 \$
– Dépenses relative à l'entretien d'été	17 108.36 \$
c) Total des frais encourus admissibles	43 210.78 \$

Pour ces motifs, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu et adopté que la MRC de La Matapédia informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien.

Adoptée.

6.2 Mandat d'appel d'offres pour services professionnels pour le contrôle de sols et des matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2022

Résolution CM 2022-007 concernant un mandat d'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle des sols et matériaux pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout 2022

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le contrôle des sols et des matériaux pour des projets de voirie et de pose de conduites ;
- Considérant que nous prévoyons avoir recours au moins à 2 techniciens à temps plein pour effectuer le suivi des travaux sous la responsabilité du service de génie municipal cet été;
- Considérant que les honoraires de laboratoire seront refacturés aux municipalités en fonction des heures réellement effectuées dans chaque projet.

En conséquence, sur une proposition M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement de mandater le service du génie municipal afin qu'il prépare un devis de services professionnels pour les services d'un laboratoire de sols et de contrôle des matériaux pour les projets de l'été 2022.

Adoptée.

6.3 Acquisition d'une station GPS – Autorisation

Résolution CM 2022-008 concernant l'acquisition d'une station GPS par le Service de génie municipal

- Considérant que les services du Service de génie municipal sont très utilisés par les municipalités locales ;
- Considérant que plusieurs projets seront réalisés en 2022 et en 2023 ;
- Considérant que c'est très dispendieux de louer des stations GPS ;
- Considérant que le vieux GPS de la MRC est maintenant désuet.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise le service de génie municipal à acquérir une nouvelle station GPS et à transformer le vieux GPS en base de réception ;
2. Que conseil de la MRC de La Matapédia autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un nouveau GPS compatible avec les équipements d'arpentage du service et la transformation du vieux GPS en base de réception ;
3. De financer la dépense en partie par une appropriation de surplus de 60 000 \$ et un financement sur 5 ans par le biais du fonds de roulement de la MRC du montant résiduel.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT (REPORTÉ)

Reporté.

8. VÉLOROUTE DESJARDINS

8.1 Rapport des travaux d'entretien 2021 et demande de versement de l'aide financière provenant du MTQ

Résolution CM 2022-009 concernant l'approbation du rapport des dépenses et revenus relatif aux travaux d'entretien réalisés sur le tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2021 et demande de versement du solde de l'aide financière

- Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006 ;
- Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » géré par le ministère des Transports du Québec ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du dossier de la Route verte ;

Considérant que le 25 janvier 2021, la MRC de La Matapédia a déposé auprès du ministère des Transports du Québec, une demande de subvention de 37 788,00 \$ dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », relativement à l'année financière 2021-2022, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien du tronçon matapédien de la Route verte au cours de l'année 2021 ;

Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2021, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût de 87 222,13 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu d'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte réalisé au cours de l'année 2021, au montant de 87 222,13 \$, et de demander au ministère des Transports du Québec, le versement de l'aide financière demandée par la MRC de La Matapédia dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements* pour l'année financière 2021-2022, soit un montant de 37 788,00 \$.

Adoptée.

8.2 Demande de financement au MTQ relative aux travaux d'entretien 2022

Résolution CM 2022-010 concernant une demande de financement auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements »

Considérant qu'au cours de l'année 2022, la Véloroute Desjardins de La Matapédia, organisme mandaté par la MRC de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, compte réaliser des travaux d'entretien dudit tronçon matapédien de la Route verte pour un montant évalué à 80 476 \$;

Considérant que la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la présente demande est de 50,7 kilomètres ;

Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal ;

Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs ;

Considérant l'existence du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » du ministère des Transports du Québec pouvant financer la réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 50 % des coûts admissibles audit programme ;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports du Québec au niveau du dossier de la Route verte.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu de procéder au dépôt d'une demande de financement d'un montant de 40 238 \$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements » au niveau de l'année financière 2022-2023, et ce en vue d'être en mesure de procéder, au cours de l'année 2022, à des travaux d'entretien de la Véloroute Desjardins, tronçon matapédien de la Route verte.

Adoptée.

9. PSM 2021-2022 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – TRAVAIL DE RUE

Résolution CM 2022-011 concernant la contribution financière de la MRC de La Matapédia pour le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* du ministère de la Sécurité publique en lien avec le travail de rue

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. De confirmer la contribution financière de la MRC de La Matapédia pour le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* du ministère de la Sécurité publique en lien avec le travail de rue pour l'année 2021-2022 pour un montant minimal de 10 000 \$;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim ou M. Steve Ouellet, directeur général à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la gestion du programme.

Adoptée.

10. PROJET CADETS 2022

Résolution CM 2022-012 concernant l'adoption de l'entente avec la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui pour le projet Cadets 2022 de la Sûreté du Québec

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a prévu à son budget 2022 un montant de 5 000 \$ représentant sa contribution au projet de Cadets policiers de la Sûreté du Québec pour l'été 2022 ;

Considérant que le conseil de la MRC a pris connaissance et qu'il est en accord avec les clauses prévues à l'entente pour la mise en œuvre du projet pour l'année 2022.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'approuver les termes de l'entente pour le projet Cadets 2022 de la Sûreté du Québec, sans l'option « heures bonifiées » ;
2. De désigner Mme Chantale Lavoie, préfet, à titre de signataire de l'entente avec la Sûreté du Québec et la Ville d'Amqui pour la mise en œuvre du projet de Cadets policiers pour la saison estivale 2022 ;
3. De désigner M. Joël Tremblay à titre de personne-ressource pour la MRC, tel que prévu aux articles 3.1.1 et 7.1 de la présente entente.

Adoptée.

11. AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT (2019-2020-2021)

Résolution CM 2022-013 concernant un avenant à l'entente partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent

Considérant qu'en février 2019, la MRC de La Matapédia a renouvelé son adhésion à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent, conjointement avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent, Culture Bas-Saint-Laurent, le Collectif régional du Bas-Saint-Laurent et le CALQ ;

Considérant que cette entente vise à soutenir le développement culturel bas-laurentien par la création et la diffusion des projets artistiques ;

Considérant un avenant à l'entente est nécessaire pour inclure l'ajout d'une somme de 16 070 \$ provenant de la MRC de Kamouraska appariée par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu :

1. D'accepter les termes de l'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia les documents relatifs à cet avenant.

Adoptée.

12. BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAPÉDIA-MITIS – APPROBATION

Résolution CM 2022-014 concernant l'approbation du budget 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Réjean (Félix) Lagacé, il est résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis.

Adoptée.

13. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (REPORTÉ)

13.1 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière (reporté)

Reporté.

13.2 Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 – Demande d'aide financière (reporté)

Reporté.

14. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

14.1 Nomination d'un représentant de la MRC sur la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CM 2022-015 concernant la nomination d'un représentant de la MRC sur le conseil d'administration de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de nommer M. Joël Tremblay à titre de membre coopté désigné par la MRC sur le conseil d'administration de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

14.2 Vente du lot 6 360 474 – Rue de la Congère

Résolution CM 2022-016 concernant la vente du lot 6 360 474, cadastre du Québec, rue de la Congère Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 6 360 474, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le parc régional de Val-d'Irène à M. Jonathan Patrick Roussel ; le prix de vente est de 25 000 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
 - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude.
 - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc.;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, greffier adjoint, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

15. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE S'APPLIQUANT AU PRÉFET DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion CM 2022-017

Avis de motion est donné par Mme Chantale Lavoie, préfète, à l'effet que, lors d'une prochaine séance sera adopté le règlement no 2022-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfète de la MRC de La Matapédia.

Le projet de règlement est ensuite présenté aux membres du conseil.

16. DOSSIER ÉOLIEN

16.1 Parc éolien Vents-du-Kempt – Partage des contributions volontaires sur TPI

Résolution CM 2022-018 concernant le partage des contributions volontaires 2021 - Parc éolien Vents du Kempt

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu d'approuver le partage et d'autoriser le versement des contributions volontaires perçues par la MRC de La Matapédia pour les éoliennes du parc éolien Vents du Kempt, situées sur les terres publiques intramunicipales (TPI,) selon les modalités de partage établies dans l'entente conclue entre les municipalités et la MRC. Les municipalités de la MRC ont droit à une somme de 678.21 \$ chacune, sauf la municipalité de Sainte-Marguerite-Marie qui reçoit une somme directement du promoteur du parc éolien.

Adoptée.

16.2 Partage et paiement des distributions reçues de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Résolution CM 2022-019 concernant le partage et le paiement des distributions reçues de la Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent

Sur proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu d'autoriser le partage et le paiement aux municipalités participantes du deuxième versement des distributions provenant de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent pour l'exercice financier 2021 comme suit :

Municipalités :	200 000 \$ (voir tableau pour la répartition par municipalités)
MRC (Redevances territoriales):	0 \$
Total :	200 000 \$

Parcs éoliens communautaires du Bas-St-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou)						
Partage des distributions nettes versées à la MRC de La Matapédia par la Régie de l'énergie du Bas-St-Laurent provenant des revenus d'exploitation des parc éoliens (règlements N° 2019-07, 2014-01, 2013-12 et 2013-06)						
Distributions - Deuxième versement- Décembre 2021						
Municipalité	RFU 2021	Proportion de la RFU totale	Décision des municipalités participation ou retrait	RFU des municipalité participantes 2021	Proportion de la RFU des municipalités participantes 2021	Montant net des distributions aux municipalités participantes 2021
1	2	3	4	5	6	7
Ste-Marguerite	11 430 132 \$	0,7544%	participation	11 430 132 \$	0,8047%	1 609,34 \$
Ste-Florence	21 218 076 \$	1,4004%	participation	21 218 076 \$	1,4937%	2 987,47 \$
Alberville	22 907 988 \$	1,5119%	participation	22 907 988 \$	1,6127%	3 225,40 \$
St-Léon-le-Grand	70 770 977 \$	4,6709%	participation	70 770 977 \$	4,9822%	9 964,42 \$
Lac-Humqui	40 064 620 \$	2,6443%	participation	40 064 620 \$	2,8205%	5 641,02 \$
Ste-Irène	52 052 332 \$	3,4355%	participation	52 052 332 \$	3,6644%	7 328,87 \$
Lac-au-Saumon	88 887 418 \$	5,8666%	participation	88 887 418 \$	6,2576%	12 515,18 \$
St-Alexandre-des-Lacs	22 329 188 \$	1,4737%	participation	22 329 188 \$	1,5720%	3 143,91 \$
St-Tharcisius	27 403 558 \$	1,8087%	participation	27 403 558 \$	1,9292%	3 858,37 \$
St-Vianney	32 095 266 \$	2,1183%	participation	32 095 266 \$	2,2595%	4 518,95 \$
Val-Brillant	91 398 868 \$	6,0324%	participation	91 398 868 \$	6,4344%	12 868,79 \$
Sayabec	151 353 570 \$	9,9895%	participation	151 353 570 \$	10,6552%	21 310,30 \$
St-Cléophas	22 845 756 \$	1,5078%	Retrait	- \$	0,0000%	- \$
St-Moïse	44 982 801 \$	2,9689%	Retrait + fin retrait (-10%)	40 484 521 \$	2,8501%	5 700,14 \$
St-Noël	19 991 826 \$	1,3195%	participation	19 991 826 \$	1,4074%	2 814,81 \$
St-Damase	33 083 446 \$	2,1835%	participation	33 083 446 \$	2,3290%	4 658,09 \$
TNO	67 313 483 \$	4,4428%	Retrait	- \$	0,0000%	- \$
Causapsal	141 242 485 \$	9,3221%	participation	141 242 485 \$	9,9433%	19 886,68 \$
Amqui	553 759 101 \$	36,5486%	participation	553 759 101 \$	38,9841%	77 968,25 \$
ligne de vérification	1 515 130 891 \$	100%		1 420 473 372 \$	100,00%	200 000 \$
TOTAL :	1 515 130 891 \$	100%		1 420 473 372 \$	100%	200 000 \$
<i>Montant perçu de la Régie BSL 2e versement</i>						200 000 \$
<i>Moins les redevances territoriales (non distribuables)</i>						- \$
<i>Montant à verser au fonds mesures soutien développem.</i>						- \$
<i>Honoraires de gestions MRC</i>						- \$
<i>Montant net à distribuer aux municipalités</i>						200 000 \$

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- Aide-Maison
- UPAQ : offre de service

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

La MRC a informé la population par le biais de sa page Facebook de la possibilité d'adresser ses questions au conseil par courriel, et ce jusqu'à midi la journée même du conseil. L'ordre du jour a aussi été déposé sur le site Internet simultanément à cette publication. Aucune question n'a été reçue de la part du public.

19. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

20. PROCHAINES RENCONTRES – RENCONTRE DE TRAVAIL DU 2 FÉVRIER 2022 À 19H30 ET SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022 À 19H30

Les prochaines rencontres du conseil de la MRC se tiendront le 2 février 2022 à 19h30 (rencontre de travail) et le 9 février 2022 à 19h30 (séance ordinaire).

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-020 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu unanimement de lever la séance à 21h.

Adoptée.